



## Actualité

### *Dates de fermeture oiseaux de passage - gibier d'eau*

Voici une synthèse des dates de fermeture pour le gibier d'eau et les oiseaux de passage pour la Haute-Loire. Celles-ci viennent d'être modifiées tardivement (arrêté ministériel du 18 janvier 2010 paru au Journal Officiel du 21))

<b>Espèces</b>	<b>Dates de fermeture</b>
<b>Limicoles</b> : Bécassine des marais, Bécassine sourde, Vanneau huppé, ... <b>Canards de surface</b> : colvert, chipeau, siffleur, pilelet, souchet, sarcelle d'hiver, sarcelle d'été <b>Rallidés</b> : Foulque macroule, Poule d'eau, Râle d'eau <b>Alaudidés</b> : Alouette des champs	31 janvier
<b>Canards Plongeurs</b> : Eider à duvet, Fuligule milouin, Fuligule milouinan, Fuligule morillon, Garrot à oeil d'or, Hareldé de Miquelon, Macreuse noire, Macreuse brune, Nette rousse <b>Oies</b> : Oie cendrée, Oie des moissons, Oie rieuse <b>Colombidés</b> : Pigeon biset, Pigeon colombin, Pigeon ramier <b>Turdidés</b> : Merle noir, Grive litorne, Grive musicienne, Grive mauvis, Grive draine	10 février
Bécasse des bois, Caille des blés, Tourterelle turque et Tourterelle des bois	20 Février

**NOUVEAU ! Article 3 : La chasse aux turdidés ne peut être pratiquée à compter du deuxième dimanche de janvier qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme.**

**Consultez l'information complète sur [chasse-auvergne.com](http://chasse-auvergne.com) rubrique "document à télécharger".**